

Le Magistrat, Délégué Interministériel à la Sécurité Routière Délégué à la Sécurité Routière

Paris, le 3 1 JUIL. 2019

Le Magistrat, Délégué Interministériel à la Sécurité Routière Délégué à la Sécurité Routière

à

Monsieur le Président du Comité d'action et d'entraide sociale

<u>**Objet**</u>: Renouvellement d'un contrat pluriannuel d'objectifs conclu pour la période 2019-2021 entre la DSR et le CAES.

Réf: Votre courrier du 28 février 2019

Par courrier cité en référence, vous avez appelé mon attention sur votre souhait de voir renouveler la convention du comité d'action et d'entraide sociales de l'ex-service national des examens du permis de conduire pour la période 2019-2021.

En réponse au courrier adressé par la DSR, la direction des ressources humaines (DRH) a validé le 5 juin dernier le principe du maintien de cette action sociale spécifique aux IPCSR et DPCSR pour un nouveau triennal en précisant que la subvention devra nécessairement continuer de relever de l'action 3 du programme 207 « sécurité et éducation routières » à l'instar des conventions précédentes.

La DRH m'a également indiqué que les deux premiers objectifs « organisation de loisirs » et « promotion de l'entraide morale et matérielle » relevaient de l'action sociale déjà mise en œuvre au sein du ministère et pourraient à l'avenir s'intégrer aux dispositifs existants.

Je vous informe donc de mon accord quant au renouvellement d'un contrat pluriannuel d'objectifs conclu pour la période 2019-2021.

Cependant, le programme 207 subissant actuellement de très fortes contraintes budgétaires, je me vois dans l'obligation de conditionner le renouvellement de ce dispositif à l'intégration progressive de l'action sociale au sein des dispositifs ministériels existants dès l'année 2020. De ce fait, je vous informe que la part des crédits destinés au financement de l'action sociale sera dégressive dès l'année prochaine.

Au terme de ce contrat pluriannuel, soit en 2022, il ne me sera plus possible de financer des prestations d'action sociale sur le programme 207. Si vous souhaitez maintenir ces derniers, il vous sera nécessaire de le faire sur vos fonds propres ou d'augmenter le coût de la cotisation auprès de vos adhérents actuellement fixée à 20 euros.

Toutefois, la délégation à la sécurité routière continuera de verser une subvention pour la réalisation des actions de sécurité routière dont le montant pourra augmenter si les bilans annuels transmis par votre association en démontrent la nécessité.

Afin de vous accompagner dans cette période transitoire, et en dépit des contraintes budgétaires, je souhaite maintenir l'engagement de la DSR à vos côtés par l'octroi d'une subvention de 85 000 euros pour l'année 2019 contre 90 000 euros pour l'année 2018. La ventilation de ces crédits est néanmoins modifiée afin de permettre à votre association de s'organiser dans la continuité des nouvelles orientations demandées par la DRH.

Ainsi, la subvention de 85 000 euros sera divisée en une subvention principale de 60 000 euros (contre 70 000 euros en 2018) et une subvention de 25 000 euros pour la réalisation des actions de sécurité routière menées (contre 20 000 euros en 2018).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

